

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR BILLETTERIE

ENTRE : L'office de tourisme de Basse Navarre 14 place Charles de Gaulle – 64120 Saint-Palais Tél : 05 59 65 71 78 Mail : saintpalais64@orange.fr	ET : Raison sociale organisateur Adresse organisateur Tél : Mail :
--	--

Il est convenu ce qui suit :

1/ Objet : Vente de billets dans le cadre du concert / spectacle (nom) organisé le

2/ La présente convention est établie pour le concert du (date) à (lieu). Elle prend effet au jour de la signature des deux parties.

3/ Déroulement de la vente : L'office de tourisme de Basse Navarre se charge de vendre uniquement des billets en pré-vente dans ses locaux ou en ligne si l'option « vente en ligne » est choisie.

L'office de tourisme de Basse Navarre vend au maximum les deux tiers de la capacité d'accueil de la salle, l'organisateur vend un tiers.

Chaque vente fait l'objet de la remise d'un ticket mentionnant le prix payé à l'office de tourisme ou d'un bon d'échange en cas d'achat en ligne.

Aucune réservation ne sera effectuée ni par téléphone, ni par mail, ni par courrier.

L'office de tourisme accepte pour les ventes au comptoir uniquement les paiements par chèque et espèces. Les chèques seront établis à l'ordre de (ordre organisateur).

L'organisateur fournit un fond de caisse. Détail du fonds de caisse fourni :

Ce service est rendu au comptoir de l'office de tourisme de Basse Navarre pendant ses horaires d'ouverture. L'office de tourisme peut être fermé exceptionnellement pour réunion ou intervention extérieure.

En ce qui concerne les billets vendus en ligne, l'office de tourisme de Basse Navarre percevra une commission de 2,5 % par billet vendu, incluse dans le prix de la vente, en remboursement des frais d'utilisation de la plateforme de paiement en ligne sécurisée Payplug. Ces prix sont valables pour toute la durée de la présente convention et ne peuvent faire l'objet d'un réajustement.

L'organisateur offrira à l'office de tourisme de Basse Navarre deux invitations à utiliser à sa convenance.

4/ Conditions de vente : l'office de tourisme de Basse Navarre percevra une commission de 10 % par billet vendu, incluse dans le prix de la vente, pour les services réalisés au comptoir. Ces prix sont valables pour toute la durée de la présente convention et ne peuvent faire l'objet d'un réajustement.

Vente au comptoir : oui non

Tarifs :

Nombre de billets à vendre au comptoir : Numéro de () à ()

La vente des billets s'effectue à partir du : Jusqu'au : (date) à (heure)

Vente en ligne * : oui non

Tarifs :

Nombre de billets à vendre en ligne :

La vente des billets s'effectue à partir du : Jusqu'au : (date)

*Voir article 3

5/ En cas d'annulation : en cas d'impossibilité d'assurer la prestation ou le remplacement de la prestation, l'organisateur remboursera les clients. L'office de tourisme de Basse Navarre ne peut être tenu responsable de l'inexécution partielle ou totale des prestations réservées.

6/ Solde des comptes : Avant la date du (date) à 17h, les comptes auront été soldés et l'organisateur aura repris l'ensemble des comptes, carnets de billets et totalité des espèces et chèques. L'office de tourisme de Basse Navarre ne peut être tenu responsable en cas d'écart de caisse.

7/ Remboursement des transactions en ligne : Après la manifestation, l'organisateur facturera à l'office de tourisme l'ensemble des billets vendus en ligne déduction faite d'une commission de 10 % conformément à l'article 4.

8/ Assurances : il incombe à l'organisateur de s'entourer des garanties d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident. En aucun cas la responsabilité de l'office de tourisme de Basse Navarre ne peut être engagée.

9/ Dispositions relatives à la sécurité : La présente convention serait résiliée de plein droit dans le cas où les autorisations nécessaires aux présentes activités ne seraient pas délivrées par les autorités compétentes. L'office de tourisme de Basse Navarre ne pourra être tenu responsable et la commission sur les réservations en ligne effectuées resterait acquise à l'office de tourisme.

10/Résiliation : Les deux parties se donnent la possibilité de rompre unilatéralement la présente convention sous réserve de l'expédition d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les deux parties se devront alors un délai de deux jours.

11/ Litiges : Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive des Tribunaux du siège de l'office de tourisme, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires à Saint-Palais le

Pour l'office de tourisme de Basse Navarre,

Pour l'organisateur,

Convention de billetterie pour événements situés hors canton de Saint-Palais et d'Iholdy